



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2024-141

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2024-05-15-00001 - AP 2024-136-003 du 15 mai 2024 modifiant l'arrêté 2023-172-001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-05-15-00001

AP 2024-136-003 du 15 mai 2024 modifiant
l'arrêté 2023-172-001 du 21 juin 2023 portant
nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes du département



Digne-les-Bains, le 15 mai 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 -136-003

Modifiant l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code électoral et notamment son article L. 19 ;

VU l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-052-001 du 21 février 2024 nommant Monsieur François GONDRAN, conseiller municipal, membre de la commission de contrôle des listes électorales ;

VU l'élection de Monsieur François GONDRAN aux fonctions de 3^{ème} adjoint le 29 mars 2024 ;

VU le courrier du maire de Soleilhas en date du 13 mai 2024 proposant la nomination de Monsieur Maxime LEGRAND, conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 19 du code électoral, les adjoints ne peuvent pas siéger à la commission de contrôle des listes électorales ; que, par suite, il convient de nommer Monsieur Maxime LEGRAND membre de la commission de contrôle des listes électorales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

| Commune de Soleilhas | |
|------------------------------|---------------------------|
| Conseiller municipal | Maxime LEGRAND |
| Déléguée de l'administration | Jocelyne LATIL |
| Déléguée du tribunal | Catherine PELLOUET-MICHEL |

Article 2 : Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13 002 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de Soleihas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,

La Secrétaire Générale,
Chloé DEMEULENAERE

